

<p align="center">Nombre de MEMBRES</p> <p><u>En Exercice</u> 10</p> <p><u>Présents</u> 07+2P</p> <p><u>Absents</u> 03</p> <p><u>Votants</u> 09</p>	<p align="center">COMMUNE DE VILLEBÉON</p> <p align="center">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023 A 20 HEURES</p>
<p>Convocation du 23 juin 2023</p> <p>Affichage du 23 juin 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, B.GRATIOT, F.SIMONET, (Adjoints). D.DUBOIS, S.WENGER A.CAMUZAT, (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p><b>Absents excusés :</b> P.SADRON mandataire D.MARCOIN S.DA SILVA mandataire B.GRATIOT</p> <p><b><u>Absente :</u></b> C.MASSON,</p> <p><b>Monsieur Stanislas WENGER a été élu secrétaire de séance</b></p>

## COMPTE-RENDU

### 1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu :

Monsieur Stanislas WENGER a été élu secrétaire de séance.  
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.

### 2. Subvention exceptionnelle pour l'association Paradis des Enfants :

Le résultat pour l'année 2022/2023 s'est traduit par un déficit global comprenant les dépenses de fonctionnement « Prestataires de service, charges de personnel, frais de fonctionnement » pour un montant de 12 564.51€ en augmentation par rapport à celui de l'année précédente en raison du recrutement d'une personne supplémentaire pour la surveillance des enfants pendant la période de la garderie et de la cantine.

En tenant compte des aides gouvernementales perçues pour les trois salariés et de la redevance des familles. L'association le Paradis des Enfants demande une aide de 7 000.00€ pour financer cette perte.  
M. le Maire propose la prise en charge de cette aide exceptionnelle pour un montant de 7 000.00€

M. le Maire propose un quadrimestre pour le versement d'une subvention (compensation) pour les frais concernant les charges de personnel de Madame LIVIS Isabelle, à savoir un montant de 5 000.00€ annuel, cette somme sera versée et répartie tous les quatre mois en fonction des charges salariales. Chaque quadrimestre l'association s'engage à nous transmettre les frais afin de lui verser cette somme. Une convention sera signée entre les deux parties.

Monsieur le Maire propose la prise en charge des dépenses concernant les produits d'entretien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE à 6 voix pour et 3 abstentions** de verser la somme de 7 000.00€ exceptionnelle pour financer ce déficit à l'article 65748 ;
- **ACCEPTE à l'unanimité** de verser tous les quatre mois à l'association paradis des enfants le montant des charges du personnel de Madame LIVIS Isabelle que l'association nous aura transmis ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Paradis des Enfants relative aux conditions pour le paiement des charges du personnel de Madame LIVIS Isabelle
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens
- **ACCEPTÉ** de prendre en charge les dépenses des produits d'entretien ;
- **DIT** que ces sommes seront prévues au budget communal (M57)

5. **Informations et questions diverses.**

Néant

**Clôture de la séance à 20 h30**

Villebéon, le 04 juillet 2023

Le Maire,  
Francis PLÉ

